

NIVEAUX DE SOINS

Quels sont les niveaux de soins qui s'offrent à vous? Quatre options peuvent être envisagées :

A Prolonger la vie par tous les soins nécessaires

L'équipe soignante effectue toutes les interventions médicalement appropriées, et peut transférer le résident si l'intervention ne peut être faite sur place.

B Prolonger la vie par des soins limités

Les interventions posées visent à corriger la détérioration de l'état de santé tout en préservant la qualité de vie du résident.

C Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie

Les soins prodigués visent d'abord à assurer le confort du résident en soulageant ses symptômes. Des interventions visant à corriger des problèmes de santé réversibles peuvent aussi être posées.

D Assurer le confort uniquement sans viser à prolonger la vie

Les soins prodigués visent essentiellement à assurer le confort du résident et à soulager ses symptômes.

Ce choix est inscrit sur un formulaire qui est conservé dans votre dossier médical au CHSLD.

L'équipe soignante établit alors un plan de soins qui prévoit des interventions à la fois pertinentes et médicalement appropriées tout en demeurant fidèle à vos désirs et préférences exprimées.

LA RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

La réanimation cardiorespiratoire est un procédé d'urgence auquel on a recours lorsqu'une personne ne respire plus et que son cœur a cessé de battre. C'est une mesure dite « extraordinaire » qui ne peut à elle seule sauver la vie. La réanimation cardiorespiratoire consiste à dégager les voies respiratoires, appliquer une ventilation artificielle et assurer une circulation artificielle au moyen d'un massage cardiaque, en attendant les secours médicaux.

Souhaitez-vous que l'on tente de vous réanimer en cas d'arrêt cardiorespiratoire?

Cette question est importante parce que dans une telle situation d'urgence, l'équipe médicale doit prendre des décisions rapidement sans pouvoir vous consulter.

Votre décision concernant la réanimation en cas d'arrêt cardiorespiratoire est aussi notée sur le formulaire où est inscrit votre choix relativement aux niveaux de soins.

L'INTUBATION

L'intubation est un procédé qui consiste à introduire un tube jusque dans la trachée, soit par la bouche ou par le nez. Ce tube est branché à un appareil nommé « respirateur » et prend la relève du

système respiratoire. La durée de la période d'intubation est directement reliée à la condition de santé.

Votre décision de choisir d'être intubé ou non est notée sur le formulaire où est inscrit votre choix relativement aux niveaux de soins.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Vos décisions concernant les niveaux de soins et la réanimation cardiorespiratoire ne sont pas définitives. **Vous pouvez, à tout moment, changer d'avis et modifier vos choix.** Après discussion avec le médecin, un nouveau formulaire indiquant vos nouvelles volontés vient remplacer le précédent.

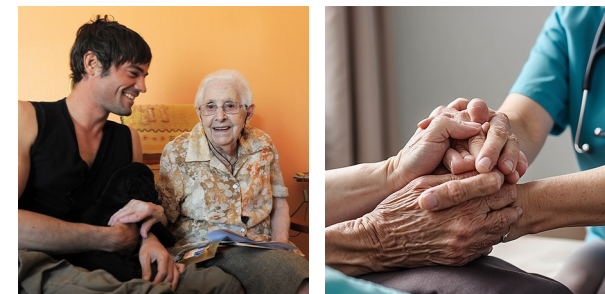
Cette démarche ne remplace pas le consentement aux soins. C'est pourquoi, sauf dans les situations exceptionnelles d'urgence, l'équipe soignante doit toujours avoir votre consentement avant de vous donner des soins.

Quelles que soient vos décisions, vous êtes toujours libre de consentir à des soins ou de les refuser.



Source : Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS)

Niveaux de soins COMPRENDRE ET CHOISIR



Dépliant explicatif pour les résidents et les familles



DES SOINS SELON VOTRE VOLONTÉ

En tant que résident, il est important d'avoir une réflexion sur les différentes options qui s'offrent à vous en terme d'intervention médicale, de discuter avec vos proches des options envisagées et d'identifier les précisions et les questions à demander à votre médecin afin de faciliter la prise de décision et faire en sorte que les soins qui vous seront prodigués respectent à la fois vos besoins en matière de santé, vos volontés, vos valeurs et vos choix. En cas d'inaptitude, c'est le représentant du résident qui aura à faire cette démarche.

Nous vous invitons à en discuter aussi avec votre médecin afin qu'il vous donne des explications sur votre état de santé et sur les différentes options thérapeutiques qui s'offrent à vous.

Les décisions que vous prendrez seront inscrites sur le formulaire *Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire*. Lorsqu'il a été rempli et signé par vous et le médecin, le formulaire est joint à votre dossier médical.



IL FAUT EN PARLER

Pour participer pleinement à ces décisions, n'hésitez pas à engager la discussion et à exprimer vos priorités pendant que vous en avez la capacité.

Ce processus décisionnel est grandement facilité si vous avez informé vos proches de vos volontés avant que votre état de santé ne se détériore ou que ne survienne une situation d'urgence.

Quelles perspectives s'offrent à moi?

Quels sont les effets et les bénéfices du traitement proposé?

Y a-t-il d'autres options possibles?

Dans quelles conditions vais-je poursuivre ma vie?

Si vous y avez réfléchi au préalable et fait connaître vos désirs, votre équipe de soins pourra plus aisément appliquer un plan de soins qui correspondra à vos choix tout en étant acceptable pour vos proches. Votre représentant désigné en cas d'inaptitude devrait également être bien au fait de vos volontés afin d'agir dans votre meilleur intérêt.

Cette discussion est importante parce ces décisions vous appartient!



FAIRE CONNAÎTRE VOS VOLONTÉS

Les niveaux de soins ne sont pas le seul moyen à votre disposition pour exprimer vos volontés dans l'éventualité où la maladie viendrait compromettre votre qualité et votre espérance de vie. D'autres modalités vous permettent de faire connaître vos désirs afin que les soins prodigués respectent vos valeurs et vos objectifs de vie.

Les directives médicales anticipées (DMA), tout comme le testament de fin de vie, sont des initiatives personnelles qui peuvent être entreprises à tout moment de votre vie. Elles ne requièrent pas la présence d'un médecin. Les directives médicales anticipées sont une forme d'expression des volontés en prévision de l'inaptitude à consentir à des soins.

Cela se fait à l'aide d'un formulaire ou par un acte notarié.

La discussion sur les niveaux de soins s'impose lorsqu'une maladie grave laisse entrevoir une détérioration de votre état de santé. Elle se déroule habituellement à l'occasion d'un épisode de soins, et le choix du niveau de soins approprié est obligatoirement fait en présence d'un médecin.

Il est important de souligner que cette démarche **NE PEUT PAS** répondre à une demande d'aide médicale à mourir.

L'aide médicale à mourir, définie dans la Loi concernant les soins de fin de vie, prévoit un processus et des critères distincts qui lui sont propres.

Pour toute question concernant les moyens qui s'offrent à vous, vous pouvez en discuter avec votre médecin ou votre infirmière cheffe d'équipe.

